

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>DATE DE CONVOCATION :</u></b> 11/02/2013	L'an deux mil treize le vingt et un février à dix neuf heures,
<b><u>DATE D’AFFICHAGE :</u></b> 21/02/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.</b>
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b>  <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</i>	<b><u>Présents :</u></b> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle (arrivée à 19h50), MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel.
<b><u>OBJET :</u></b>  <i>Rythmes scolaires Dérogation rentrée 2014</i>	<b><u>Excusés :</u></b> PETIT Betty a donné procuration à AUDOUZE Yann, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel.  <b><u>Absent :</u></b> GIRARD Jean-Claude.  Monsieur Alain RENOUX est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine MORENO, Adjoint chargé de la Commission « Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse » :

« Le 28 janvier 2013, la Commission « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse » s'est réunie : cette réunion avait pour but d'échanger les diverses informations et de partager le questionnement sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

- **Mot d'accueil de Monsieur KNEPPERT, Maire**
- **Tour de table**
- **Préambule :**

26 janvier 2013: parution au Journal Officiel du décret N° 2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Extraits : « Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) ; l'organisation générale de ces APC est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale sur proposition du conseil des maîtres.

Entrée en vigueur du projet à la rentrée 2013 ; toutefois le Maire peut, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

En résumé, il incombe aux collectivités territoriales la préparation et la mise en place d'un PEDT en y associant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'état concernées (éducation nationale, sport jeunesse...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

- **Débat**

Enseignantes école maternelle :

- A ce jour nous manquons encore d'informations.
- Pourquoi imposer à des enfants de 3 à 5 ans les mêmes rythmes que des enfants de 6 à 11 ans : les besoins ne sont pas les mêmes (en exemple la sieste de l'après-midi ...).
- Pourquoi imposer à de très jeunes enfants de se lever 5 jours consécutifs de bonne heure ?
- Ne nous précipitons pas. Il serait préférable d'attendre 2014.

Enseignantes écoles élémentaires :

- La nouvelle organisation équivaut à un alourdissement de la semaine de travail, plus la coupure du mercredi, et ne garantit pas un allègement de la journée, ce qui semble contraire aux objectifs fixés.
- Concernant la prise en charge des enfants jusqu'à 16h30, on a un manque d'information... les familles auront-elles le choix quant à la participation aux activités proposées et à l'accueil mis en place par la collectivité ?
- Problème des APC prévues 1 heure par semaine s'adressant à des enfants ciblés, comment coordonner avec le PEDT ?
- Problème d'homogénéité avec les communes avoisinantes ! A-t-on vraiment le choix entre le mercredi et le samedi (sachant que les dérogations pour le samedi sont à argumenter solidement) ?
- Plus de difficultés pour les remplacements, le RASED, et la CLIS.
- Problème de locaux : utilisation des salles de classe pour l'accueil périscolaire, alors que les enseignants y passent du temps après les cours.
- Différentes expériences sur une semaine de 5 jours ont donné des résultats plus que mitigés.
- Ne serait-il pas plus judicieux d'équilibrer le rythme en prenant sur les vacances scolaires ?

Parents d'élèves :

- La semaine de 5 jours sera trop fatigante pour les enfants.
- Il y aura plus d'absentéisme surtout en maternelle où des parents feront le choix de ne pas scolariser les petits le mercredi matin.
- L'accueil des ¾ heures après ou avant les cours sera-t-il gratuit ?
- Qui sera responsable des enfants pendant cet accueil ?
- Les vacances d'été sont trop longues et on n'y touche pas !

Municipalité :

- Obligation de mise en place d'un projet éducatif territorial.
- La municipalité sera responsable des enfants en hors temps scolaire.
- Problème d'encadrement : même si les normes en matière d'encadrement sont revues (1 animateur pour 18 élèves en élémentaire et 1 animateur pour 14 en maternelle), il nous faudra 21 personnes pour accompagner l'ensemble des enfants et cela pour 1 heure par jour.
- Coût minimum estimé pour la commune : 70 000 €. Même si la commune bénéficie d'aides financières, celles-ci seront loin de couvrir les dépenses et ne seront que temporaires.
- Problème de locaux si nous devons accueillir l'ensemble des enfants.
- Temps de 45 mn semble court pour mettre en place des activités (transfert des enfants, mise en place pour l'action...)
- Nécessité de mobiliser les associations sportives et culturelles.
- Il manque encore des précisions sur les obligations de chacun et sur les moyens mis en œuvre pour l'application de ce décret.
- L'Association des Maires de France a déjà réagi et demande des modifications et adaptations.
- Il nous est impossible de mettre en place un tel projet en 6 mois.

• **CONCLUSION**

**Compte tenu des remarques de chacune des parties, des difficultés que nous rencontrerons quant à la mise en place d'un tel projet pour la rentrée 2013, les membres de la Commission demandent au Conseil Municipal de se positionner sur une demande de dérogation pour une application du décret à la rentrée 2014.**

Un groupe de travail sera mis en place avec la participation de parents et d'enseignants, l'AGASC... Pour notre première réunion, nous ferons appel aux équipes d'appui qui seront constituées par les services académiques. »

**L'exposé de Madame Christine MORENO entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une dérogation pour une application du décret précité à la rentrée 2014.**

Copie de la présente délibération sera adressée au Directeur académique.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 21/03/2013

Publiée le 21/03/2013

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

